

PARTAGE D'INFORMATION SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION Les canaux en mode direct avec le réseau ANTARES



1. ELEMENTS DE CONTEXTE

Ce partage d'information a vocation à informer les spécialistes SIC et les techniciens SIC des services d'incendie et de secours sur le nouveau plan de communication des canaux en mode direct.

Il prend en compte les évolutions des usages et fait un état de l'art des dispositions techniques.

2. GENERALITES

La transmission hors réseau en mode tactique est une transmission numérique assurée, sauf le cas particulier de l'emploi de relais indépendants portables (RIP), en alternat mono fréquence.

Un canal en mode direct (DIR) du réseau ANTARES permet l'émission d'un message vocal par un utilisateur et sa diffusion à l'ensemble des utilisateurs à l'écoute de ce canal. La liaison radioélectrique est directe de poste à poste, sans aucun équipement intermédiaire ni aucune infrastructure de télécommunication. Les communications DIR fonctionnent à l'alternat.

La portée radioélectrique peut être variable en fonction du milieu environnant, de la propagation et de la puissance du terminal (portatif 2 W, poste mobile 10 W).

Les unités relevant de la sécurité civile disposent de 58 canaux en mode direct.

Ils sont utilisés pour les besoins suivants :

- Liaisons tactiques voix de niveaux 1, 2, 3 ou 4 ;
- Liaisons tactiques voix d'interopérabilité inter-services ;
- Liaisons tactiques air-sol avec des aéronefs ;
- Liaisons d'infrastructures air-sol avec des aéronefs ;
- Extension de couverture radio d'infrastructure via un répéteur de véhicule ;
- Transmission de données en mode direct ;
- Eventuellement et après étude particulière, extension de couverture radio d'infrastructure via un répéteur d'infrastructure fixe.

Programmation sur les terminaux INPT

La programmation des terminaux doit être réalisée de telle manière que seul le numéro logique du canal, identique pour tous les acteurs de la sécurité civile, soit utilisé de façon opérationnelle.

Les canaux DIR sont divisés en deux cadres d'emploi opérationnels :

- Cadre d'emploi A composée de canaux utilisables immédiatement pour les besoins de sécurité civile ;
- Cadre d'emploi B composée de canaux qui nécessitent une autorisation d'emploi.

La série 600 identifie les canaux d'utilisation libre et la série 700 les canaux contraints.

Il est primordial que tous les terminaux ANTARES disposent de l'accès à l'ensemble des ressources en mode direct (DIR).

Répartition des canaux libres d'utilisation

28 canaux sont en utilisation libre France entière. Ils sont organisés en quatre groupes constitués chacun d'un canal de niveau 1-2 et de 4 canaux de niveau 3-4.

Chaque groupe est pré affecté aux départements selon la répartition indiquée dans la carte suivante :

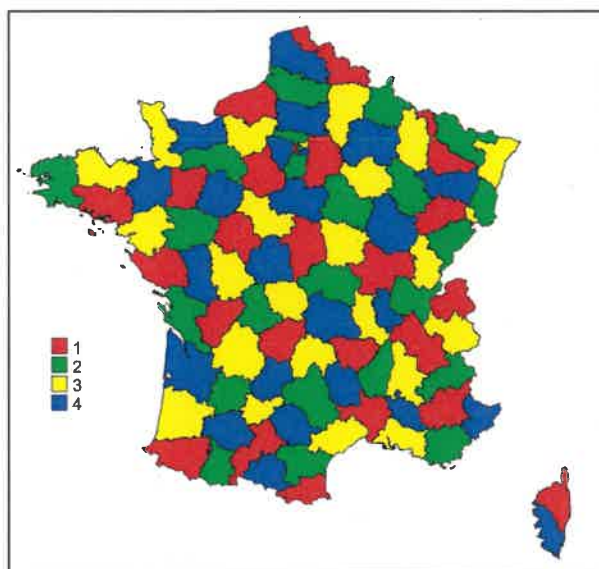
(Cas particulier du département des Bouches du Rhône : le groupe 3 est affecté au SDIS 13 et le groupe 4 au BMPPM).

Demande de canaux contraints

L'utilisation des 24 canaux contraints en raison de leur statut particulier est soumise à une autorisation préalable.

Parmi ces canaux, certains sont partagés avec les services de la Défense. Pour des questions de confidentialité, les fréquences de ces canaux, leurs périodes et positions géographiques d'utilisation ne sont pas données.

En cas de nécessité de disposer de canaux supplémentaires pour satisfaire des besoins en liaisons qui ne peuvent plus être couverts par les canaux d'utilisation libre, le Commandant des Opérations de Secours pourra en faire la demande, via son CODIS, au COZ qui saisira le COGIC. En période de risques très sévères et d'activité opérationnelle importante, le COGIC peut également demander la libération des canaux contraints par anticipation.



En ce qui concerne les dispositifs prévisionnels et/ ou saisonniers (FDEN), la demande des canaux contraints est réalisée par le COMSIC zonal avec un formulaire « MESSAGE TYPE 14 POINTS DE DEMANDE DE FREQUENCE TEMPORAIRE » à destination du BOMSIS qui fera suivre à la Direction de la Transformation du Numérique (DTNUM).

3. TABLEAU D'EMPLOI DES CANAUX DIR

Depuis 2007, l'usage des canaux a subi plusieurs évolutions :

- Séparation de l'appel de détresse et de l'interopérabilité ;
- Changements des fréquences radio utilisées pour les moyens aériens de la sécurité civile ;
- Interopérabilité dans les emprises militaires.

Cela a eu pour conséquence de libérer plusieurs canaux (607, 617, 618, 628) dont il convient de fixer le nouvel emploi pour les SIS.

Le nouveau plan de communication des canaux en mode direct est indiqué dans le tableau ci-après.

N° logique (usage opérationnel)	N° technique	Usage
1	1	Appel de détresse hors zone
90	90	Tactique Inter services
602	980	Niveau 1 - 2 (G4) ou Répéteurs mobiles
603	981	Niveau 3 - 4 (G1)
604	982	Niveau 3 - 4 (G2)
607	983	Accueil des renforts (CRM, PRM) et transit
610	172	Infrastructure air-sol
612	990	Niveau 1 - 2 (G2) ou Répéteurs mobiles
613	984	Niveau 3 - 4 (G3)
614	985	Niveau 3 - 4 (G4)
617	986	Libre d'utilisation SIS (binômes, partenaires, ...)
618	987	Libre d'utilisation SIS (binômes, partenaires, ...)
620	173	Tactique air-sol
622	999	Niveau 1 - 2 (G3) ou Répéteurs mobiles
623	988	Niveau 3 - 4 (G2)
624	989	Niveau 3 - 4 (G1)
628	991	Libre d'utilisation SIS (binômes, partenaires, ...)
630	174	Tactique air-sol
632	1169	Niveau 1 - 2 (G1) ou Répéteurs mobiles
633	992	Niveau 3 - 4 (G4)
634	993	Niveau 3 - 4 (G3)
640	175	Tactique air-sol
643	994	Niveau 3 - 4 (G1)
644	995	Niveau 3 - 4 (G2)
653	996	Niveau 3 - 4 (G3)
654	997	Niveau 3 - 4 (G4)
663	998	Niveau 3 - 4 (G2)
664	1171	Niveau 3 - 4 (G1)
673	1173	Niveau 3 - 4 (G4)

N° logique (usage opérationnel)	N° technique	Usage
674	1175	Niveau 3 - 4 (G3)
675	1176	Transmission de données ou colonnes en transit
683	1177	Niveau 3 - 4 ou Répéteur fixe d'infrastructure
684	1178	Niveau 3 - 4 ou Répéteur fixe d'infrastructure
685	1179	Transmission de données ou colonnes en transit
702	1007	Niveau 1 - 2 contraint
703	1008	Niveau 3 - 4 contraint
704	1009	Niveau 3 - 4 contraint
712	1017	Niveau 1 - 2 contraint
713	1011	Niveau 3 - 4 contraint
714	1012	Niveau 3 - 4 contraint
722	1139	Niveau 1 - 2 contraint
723	1015	Niveau 3 - 4 contraint
724	1016	Niveau 3 - 4 contraint
732	1149	Niveau 1 - 2 contraint
733	1019	Niveau 3 - 4 contraint
734	1020	Niveau 3 - 4 contraint
743	1140	Interopérabilité emprise militaire
744	1141	Niveau 3 - 4 contraint
753	1142	Interopérabilité emprise militaire
754	1143	Niveau 3 - 4 contraint
763	1144	Interopérabilité emprise militaire
764	1145	Niveau 3 - 4 contraint
773	1146	Interopérabilité emprise militaire
774	1147	Niveau 3 - 4 contraint
775	1148	Transmission de données contraint
783	1150	Niveau 3 - 4 contraint
784	1151	Niveau 3 - 4 contraint
785	1152	Transmission de données contraint

4. CAS PARTICULIER

Interopérabilité dans les emprises militaires

Afin d'assurer une interopérabilité pérenne, le ministère des Armées et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises pour le compte du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ont validé l'accord 32-CPF relatif aux canaux contraints définis ci-après. Il appartient à chaque entité d'en assurer la programmation sur ses terminaux afin de pouvoir les utiliser sur des missions conjointes :

N° technique	N° logique Sécurité Civile	N° logique DIPAD
1140	743	1140
1142	753	1142
1144	763	1144
1146	773	1146

L'objectif est de faciliter les interventions dans les emprises militaires en disposant de liaisons tactiques libres d'usage, sans autorisation à obtenir au préalable.

Colonnes de renfort

Les colonnes de renfort en transit sur le territoire national peuvent utiliser pour leurs besoins de liaison interne, le canal DIR 675 ou le DIR 685.

UIISC

Les unités nationales de la sécurité civile, en transit, utilisent prioritairement pour leurs liaisons tactiques, les 2 canaux DIR 683 et DIR 684.

En cas de besoin, le SIS d'accueil des moyens nationaux pourra affecter des canaux supplémentaires.

5. BIBLIOGRAPHIE

- Arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la sécurité civile (OBNSIC).
- Note d'Information Technique n°407 du 1^{er} août 2007 « données techniques de programmation ».
- Note du 20 janvier 2011 « canaux interopérabilité avec sécurité civile »
- Note du 30 janvier 2019 « interopérabilité des radiocommunications en mode tactique entre la DGSCGC et les directions centrales des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS), de la sécurité publique (DCSP) et de la police aux frontières (DCPAF).

Pour le ministre et par délégation,
le sous-directeur des services d'incendie
et des acteurs du secours



Bertrand VIDOT

